

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-34x-01578 Référence de la demande : n°2018-01578-011-001

Dénomination du projet : Demande de capture et de relâcher d'espèces protégées

Lieu des opérations : -Département : Indre et Loire -Commune(s) : 37500 - Chinon.

Bénéficiaire : LECUREUIL Vincent CPIE Touraine Val de Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour ce qui concerne les Râles des genêts, le CNPN regrette le manque de précision sur la quantité demandée. En effet le Râle des genêts est une espèce en Danger en France et il est primordial que les captures et manipulations des poussins soient réduites au strict minimum . C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable pour la capture de 10 individus maximum (adultes et poussins) par saison, pour les 3 prochaines années.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 9 avril 2019

Signature :

